

CONDITIONS ANIMATION ORANGE MONEY « UN AN DE NJÔH AVEC LE N°1 »

Article 1 : PREAMBULE

Orange Cameroun SA, au capital de 46.831.200.000 FCFA, ayant son Siège Social à Douala, Immeuble Orange-Makepe B.P. 1864 Douala, inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) de Douala sous le numéro RC/DLA/2001/B/027585, organise pendant la période allant du 02 Décembre 2019 à 00 heure 00 minute au 26 Janvier 2020 à 23 heures 59 minutes sur l'étendue du territoire national, une animation dénommée « Un an de njôh avec le N°1 » avec des lots à gagner.

L'ouverture d'un portemonnaie Orange Money se fait gratuitement auprès des Agences d'Orange Cameroun ou de ses partenaires Orange Money agréés à cet effet. Pour effectuer une opération Orange Money, le client doit composer le code USSD #150# sur son terminal, ou utiliser l'application Orange Money téléchargée sur son smartphone, et disposer dans son portemonnaie Orange Money d'un nombre d'unités de valeurs au moins égal au montant de la somme d'argent qu'il souhaite utiliser, majorée du montant des frais associés.

Article 2 : CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à cette animation est ouverte à tout client abonné à une offre prépayée ou post payée grand public d'Orange Cameroun qui s'est dûment fait identifié, titulaire d'un portemonnaie Orange Money, à l'exception du personnel d'Orange Cameroun et des utilisateurs des lignes téléphoniques « duo » mises à la disposition de ce personnel.

Pour être considéré comme participant au jeu, le client doit tout d'abord disposer d'un portemonnaie Orange Money ou avoir ouvert son portemonnaie Orange Money pendant la période de l'animation ci-dessus. Puis, il doit effectuer au moins trois types de transactions différentes Orange Money d'une valeur minimale de cinq mille (5.000) FCFA chacune pendant la période de jeu concernée.

Tout client ayant cumulé au moins ces trois types de transactions Orange Money d'une valeur minimale de cinq mille (5.000) FCFA pourra, s'il est parmi les premiers éligibles de la semaine concernée gagner les lots mis en jeu au cours de cette semaine.

Article 3 : PRINCIPES ET MECANISME D'ELIGIBILITE

La participation au Jeu est journalière. Pour être considéré comme participant au jeu, le client doit effectuer trois types de transactions différentes. Parmi les types de transactions identifiées, nous avons les neuf (09) suivants :

1. Retrait d'argent,
2. Paiement de Facture ou réabonnement,
3. Paiement Marchands,
4. Opérations bancaires,
5. Achat de crédit d'appel ou internet,
6. Transfert vers les clients Orange,
7. Transfert vers les non Orange,
8. Réception de salaire,
9. Opérations Visa,

Il faudra donc effectuer une combinaison de trois (03) types de ces transactions avec une valeur minimale de 5000 Fcfa. Par exemple : « *1 facture payée + 1 achat de crédit d'appel + 1 retrait* » me rendent éligible sur la semaine. A contrario, « *1 facture d'électricité payée + 1 achat de crédit d'appel + 1 facture d'abonnement TV payée* » ne me permettent pas d'être éligible.

En plus, toutes les 10 000 transactions, le client qui effectue une opération bénéficie d'un lot UV de 5000 Fcfa en dépôt immédiat. Ainsi, dès le lancement du jeu, les clients auront fait les 10 000^e, 20 000^e, 30 000^e, 40 000^e transactions, ... recevront un dépôt automatique dans leur Orange Money.

Article 4 : MECANISME D'ATTRIBUTION DES GAGNANTS

Les numéros de téléphone des clients qui utilisent Orange Money durant la période du jeu et leurs différentes transactions seront répertoriés dans les fichiers d'Orange Cameroun pendant la période du jeu. Chaque type de transaction Orange Money remplissant les conditions d'éligibilité ci-dessus sera décompté jusqu'à la troisième, donnant ainsi au client la possibilité de gagner « 1 an de njoh ».

Il sera désigné gagnant de la semaine si, au cours de la semaine concernée,

1. Il a atteint le scope de trois (03) transactions.
2. Il fait partie des premiers clients définis selon le quota de la semaine.
3. Il n'a pas encore bénéficié d'un lot UV dans le cadre de cette campagne.

Un client peut augmenter ses chances de participations en effectuant plusieurs séries de trois transactions différentes au cours de la période d'animation considérée pour les gains hebdomadaires.

Les lots sont non cumulatifs pendant la période du jeu.

Article 5 : DESCRIPTION DES LOTS A GAGNER ET DETERMINATION DES GAGNANTS

Orange Cameroun met en jeu dans le cadre des présentes 02 types de lots. Ces derniers sont présentés ci-après selon les quantités et valeurs engagés ci-dessous.

5.1 S'agissant des lots instantanés, ils sont attribués toutes les 10 000 transactions clients Orange Money (hors dépôt) d'une valeur minimale de 5000 Fcfa. Il s'agira donc de 7 000 lots d'une valeur unitaire de 5 000 Fcfa en UV.

5.2 Pour le compte des lots annuels, ils seront constitués ainsi qu'il suit :

Lots Annuels	Dépôt mensuel	Bénéficiaire	Valeur du lot
1 an de crédit d'appel	2 000	500	12 000 000
1 an de facture	8 000	50	4 800 000
1 an de courses	10 000	50	6 000 000
1 an de carburant	12 000	50	7 200 000

Les lots ne sont pas cumulatifs. Ainsi, le gagnant d'un lot ne pourra pas gagner d'autres lots durant la période du jeu.

Article 6 : DETERMINATION DES GAGNANTS

6.1 Chaque semaine, jusqu'à épuisement du budget au plus tôt et au terme de la campagne au plus tard, les gagnants de lots instantanés sont désignés automatiquement par voie électronique selon leur classement.

6.2 Ainsi, les 60 premiers clients qui feront, pour la première fois, 3 types de transactions Orange Money d'une valeur minimale de 5000 F se verront attribuer 1an de crédit d'appels.

Dès la deuxième semaine, tous les 50 premiers clients à faire une deuxième vague de 3 types de transactions différentes se verront attribuer, selon la semaine, les autres lots.

En cas de carence totale ou partielle de gagnants, les lots mis en jeu demeureront la propriété d'Orange Cameroun qui en disposera à sa guise.

Article 7 : REMISE DES LOTS

Orange Cameroun informera le gagnant, par voie d'appel téléphonique, par SMS et/ou par courrier électronique.

La remise des lots aura lieu à une date et à tout endroit déterminé par Orange Cameroun.

Elle pourra s'effectuer en présence des médias.

Les lots ne sont ni transférables, ni interchangeables.

Pour le retrait de son lot, le gagnant devra se présenter aux lieux et dates indiqués par Orange Cameroun à cet effet muni d'une pièce d'identité en cours de validité.

Chaque gagnant dispose d'un délai de trente (30) jours pour retirer son lot. Passé ce délai, le défaut de retrait sera considéré comme une renonciation au bénéfice du lot. Celui-ci redeviendra la propriété d'Orange Cameroun qui pourra en faire tout usage de son choix.

En cas de renonciation par le gagnant au bénéfice de son lot, celui-ci redeviendra la propriété d'Orange Cameroun qui en fera tout usage de son choix.

Article 8 : RENONCIATION DES PARTICIPANTS

Les participants renoncent de manière irrévocable à toute action en dédommagement contre Orange Cameroun pour tout éventuel retard dans le cadre de l'organisation du jeu, ainsi que pour tout dysfonctionnement ou erreur dû à une panne du matériel et/ou du système informatique, ou dû à toute autre circonstance indépendante de la volonté d'Orange Cameroun.

Orange Cameroun prendra toutes les dispositions nécessaires pour remédier le cas échéant à ce type d'évènement.

Article 9 : ENGAGEMENT DU GAGNANT ET CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION

Le gagnant devra accepter le lot tel que défini à l'article 4.

Du fait de sa simple participation au jeu, le gagnant accepte sans réserve qu'Orange Cameroun fasse usage à travers les médias de son image, de son nom, de sa voix et/ou de son numéro d'appel obtenus dans le cadre du jeu à des fins publicitaires ou de relations publiques, sans que cela n'implique une rémunération autre que le lot décrit à l'article 4.

Article 10 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité d'Orange Cameroun ne saurait être engagée si, du fait d'un cas de force majeure ou d'une circonstance indépendante de sa volonté, le jeu objet des

présentes devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

Orange Cameroun rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites des réseaux de communication électronique ainsi que de l'Internet, et décline toute responsabilité quant aux conséquences liées à leur interruption ou à leur dysfonctionnement.

Article 11 : FRAUDE

En cas de fraude manifeste en rapport avec le jeu, Orange Cameroun se réserve le droit d'écarter de plein droit la participation des contrevenants et d'engager des poursuites judiciaires à leur encontre.

Article 12 : FORCE MAJEURE

La responsabilité d'Orange Cameroun ne saurait être engagée si pour un cas de force majeure ou du fait d'une circonstance indépendante de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Orange Cameroun se réserve dans ce cas, la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Les modifications du Règlement qui en découleront donneront lieu à un nouveau dépôt auprès de l'Huissier de Justice visé à l'article 12 ci-dessous.

Aucun dédommagement ne sera dû aux Participants du fait des modifications du jeu.

Article 12 : CONVENTION DE PREUVE

Orange Cameroun a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'une personne au jeu. Par conséquent, sauf erreur manifeste, les données contenues dans ses systèmes d'information ont force probante quant aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Orange Cameroun pourra se prévaloir aux fins de preuve, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments, sous formats ou supports électroniques, établis, reçus ou conservés dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments s'ils sont produits comme preuves par Orange Cameroun dans le cadre d'une procédure contentieuse ou dans tout autre cadre.

Article 13 : CLAUSE SUREROGATOIRE

Tout autre texte figurant sur les autres supports commerciaux d'Orange Cameroun (banderoles, affiches, affichettes, spots radio, spot TV, Push SMS) et relatif au jeu objet des présentes sera considéré comme annexe du présent règlement.

Fait à Douala.

Par Orange Cameroun